



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statut

Question écrite n° 49505

Texte de la question

M. André Vallini interroge M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'application effective de la loi de décentralisation du 30 juillet 2004. Le décret du 26 décembre 2005 laissait le choix aux personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) d'opter pour la fonction publique territoriale ou de conserver le statut de fonctionnaire d'État. Or il semblerait que certains agents TOS des centres régionaux d'éducation populaire et sportive (CREPS) n'aient pas eu cette possibilité. Ils dénoncent aujourd'hui d'importantes inégalités en matière d'indemnités, de formation et d'évolution de carrière. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation et harmoniser les statuts de personnels accomplissant des métiers identiques.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49505

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4790

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)